

# Conservatoire de Musique et de Danse des Landes

Compte-rendu de la  
Présidente

Comité Syndical  
du  
8 juin 2021



**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

**Vu** la loi n°2020-1379, du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (JO du 15 novembre 2020).

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (JO du 1<sup>er</sup> juin 2021), l'Article 8 autorisant la prorogation des dispositifs prévus dans le cadre du fonctionnement des collectivités.

L'An deux mille vingt et un, le huit juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, Maison des communes, Salle des conférences à Mont de Marsan, à 18 heures 00 sous la présidence de Madame Rachel DURQUETY.

Etaient présents :

**Pour la représentation du Conseil Départemental :**

Mesdames DURQUETY, et CROZES

**Pour la représentation des Communes ayant plus de 500 élèves :**

Messieurs BENOIST et DESCLAUX (MACS)

**Pour la représentation des Communes ayant entre 100 et 500 élèves :**

Mesdames BREQUE (Mont de Marsan) et BARRAGUE (Parentis en Born)

**Pour la représentation des Communes ayant entre 50 et 99 élèves :**

Mesdames MILTON (CC Villeneuve De Marsan En Armagnac Landais)

**Pour la représentation des Communes ayant moins de 50 élèves :**

Madame MORESMAU (St Julien en Born)

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur CARRERE à Madame DURQUETY

Madame LAGORCE à Monsieur BENOIST

Madame LAFITTE à Madame CROZES

Madame REQUENNA à Madame BREQUE

Madame DEGOS à Madame MILTON

Madame DORVAL à Madame DURQUETY

Monsieur MARTINEZ à Madame MORESMAU

Nombre de membres adhérents au Syndicat Mixte : 22 ; Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021 ; Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juin 2021

**Etaient présents** : Messieurs Alain BONTE, Directeur, Jérôme BAYLAC, Directeur Adjoint, Sébastien REIGNER, Représentant du personnel ; Madame Isabelle DISQUAY, Service Culture du Conseil Départemental,

Madame la Présidente, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 heures 00.

### **Ordre du jour** :

- ✓ **1 -Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 22/03/2021**
- ✓ **2- Point sur la situation**
- ✓ **3- Délibérations :**
  - 3-1 : Réduction des frais d'inscriptions aux familles les plus impactées par les confinements
  - 3-2 : Fixation des taux de promotion des avancements de grade
  - 3-3 : Création d'emplois permanents suite aux `avancements de grade
  - 3-4 : Création d'un poste titulaire d'adjoint administratif 2ème classe
  - 3-5 : Modification du tableau des effectifs
- ✓ **4- Pour information :**
  - Attribution d'un congé bonifié à un agent du Conservatoire des Landes originaire d'un Département d'Outremer
  - Protocole sanitaire mai 2021
  - Nouvelle communication Conservatoire pour la rentrée 2021-2022
- ✓ **5- Décision de la Présidente**
- ✓ **6- Questions diverses**

#### **1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 22/03/2021 :**

Madame la Présidente fait voter le compte rendu du précédent comité syndical, adopté à l'unanimité.

#### **2. Point sur la situation :**

Madame la Présidente cède la parole à Monsieur Alain BONTE, Directeur, pour le point sur la situation actuelle.

Le Directeur rappelle que l'horizon pédagogique du Conservatoire s'est éclairci le 19 mai, date à partir de laquelle l'immense majorité des cours a pu reprendre. La seule exception à ce jour est le cours de danse « adultes » qui devrait pouvoir reprendre le 9 juin.

Pour la 1<sup>ère</sup> fois, nous avons été accompagnés dans cette reprise par le Ministère de la Culture qui a édité un guide assez complet dès le 12 mai. Ce document nous a permis de retravailler les protocoles sanitaires. Vous trouverez le document de synthèse en annexe.

Cette année particulière une fois encore nous a imposé des fonctionnements différents. Les évaluations des élèves se feront en contrôle continu (à l'exception des élèves en cycle 3 qui

ont pu bénéficier de leurs cours en présentiel). Le bulletin de fin d'année a été aménagé et un temps de rencontre avec les parents organisé entre 24 mai et le 5 juin.

Monsieur BONTE rappelle la difficulté (voire l'impossibilité) de mettre en place les pratiques collectives qui rendent quasiment impossible la plupart des prestations habituelles de fin d'année.

Une demande particulière a été faite aux enseignants et aux responsables d'antennes afin d'être très rigoureux et très prudents sur toutes les manifestations publiques, de n'avoir que des manifestations en plein air, et d'être très vigilants sur la distanciation des élèves et du public. La « Covid » n'est pas complètement derrière nous, affirme-t-il et le chiffre de cas dans le département des Landes le démontre.

Les réinscriptions sont ouvertes depuis le 24 mai et les nouvelles inscriptions commenceront le 21 juin.

Comme l'année dernière, le peu de visibilité dont nous disposons, la difficulté d'être présents au sein des écoles rend cette période tendue.

Il annonce qu'à ce jour, au 8 juin, nous sommes à un peu plus 800 réinscriptions. Il existe une réelle difficulté à se projeter sur la rentrée prochaine, aussi bien des élèves, des parents que de l'équipe pédagogique pour construire des projets.

Pour conclure, Monsieur le Directeur remercie les collectivités de relayer notre communication, qu'elle soit sous forme numérique ou sous forme papier, pour nous permettre de continuer à conquérir un nouveau public.

### **3. Délibérations :**

#### **3-1 : Réduction des frais d'inscriptions aux familles les plus impactées par la crise sanitaire et le 3<sup>ème</sup> confinement**

Madame la Présidente propose, pour palier la crainte de démission liée à la crise sanitaire et au 3<sup>ème</sup> confinement (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre), une réduction sur les frais d'inscriptions sur certaines classes qui ont été plus en difficultés que d'autres, notamment :

- Les Ateliers collectifs n'ont pas eu lieu et le remboursement total de toute l'année scolaire semble incontournable
- La danse, très impactée par les cours en visioconférence ce 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre, soit 10 semaines, les frais de scolarité sont divisés par 2.

Le montant est estimé à 10 000€.

La réduction des dépenses de frais de déplacements des enseignants comblera ce manque de recettes (10 000€).

Madame la Présidente rappelle cet effort supplémentaire du Conservatoire.

Monsieur BONTE explique que la réduction de 50% sur la danse est justifiée par la présence, pendant cette période, de cours en « Visio » et en plein air, contrairement aux ateliers collectifs qui n'ont eu aucun cours.

Madame BARRAGUE demande si le Conservatoire peut faire du cas par cas pour le remboursement des familles, surtout les familles habitant en « zone blanche » qui n'ont pas eu de cours en « Visio ».

Monsieur BONTE annonce qu'un geste exceptionnel avait été fait pour une famille, mais les réductions sont faites suites aux décisions prises par les élus en comité syndical.

Madame DURQUETY, Présidente, évoque la nécessité d'équilibre budgétaire pour le Conservatoire et insiste sur cet effort exceptionnel fait par le Conservatoire qui n'est pas appliqué par d'autres structures.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,  
ADOpte ce remboursement aux familles les plus impactées par la crise sanitaire.

Monsieur BONTE souligne le surcroît de travail que demande ces remboursements aux familles et remercie le travail de la comptable du Conservatoire.

### 3-2 : Fixation des taux de promotion des avancements de grade

Avant de procéder à la modification du tableau des effectifs au titre de l'année 2021, il convient de fixer le taux de promotion d'avancement de grade pour les cadres d'emploi suivants :

Grade d'origine	Effectif du grade d'origine	Accès au grade de	Effectif du grade d'avancement	Nombre d'agent promouvable	Taux de promotion proposé	Nbr maximum d'avancement autorisé	Avis du CT
PEA classe normale	7	PEA hors classe	3	5	100%	5	Favorable
Attaché	1	Attaché principal	0	1	100%	1	Favorable
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	100%	1	Favorable

Cette proposition a recueilli l'avis favorable, à l'unanimité des membres lors du Comité Technique du 09 avril 2021, aussi Madame la Présidente propose de bien vouloir adopter ces taux de promotion d'avancement de grade.

Madame la Présidente précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,  
ADOpte ces taux de promotions d'avancements de grade.

### 3-3 : Création d'emplois permanents suite aux avancements de grade

Madame DURQUETY, Présidente, propose de créer à compter du 01/08/2021, et suite aux avancements de grade obtenus par l'ancienneté dans le cadre d'emploi :

- 1 poste titulaire à temps complet d'attaché principal
- 1 poste titulaire à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Elle précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,  
ADOpte ces créations d'emplois permanents suite aux avancements de grade.

### 3-4 : Création d'un poste titulaire d'adjoint administratif 2ème classe

Madame la Présidente propose de créer à compter du 01/08/2021, et suite à la réussite au concours :

- 1 poste titulaire à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Elle précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,  
ADOpte la création d'un poste titulaire d'adjoint administratif 2ème classe

### 3-5 : Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente propose de supprimer du tableau des effectifs les emplois suivants :

Grades	Date d'effet	Motif de la suppression
2 postes d'attaché temps complet	01/12/2020	départ à la retraite
	01/08/2021	avancement de grade attaché pp
2 postes ATEA pp 1ère cl temps complet (guitare moderne, violon)	01/01/2021	nomination PEA suite à réussite au concours
1 poste ATEA pp 2 <sup>ème</sup> cl temps complet (piano)		

L'ensemble de ces propositions a recueilli l'avis favorable, à l'unanimité des membres, lors du Comité Technique du 09 avril 2021, aussi Madame DURQUETY propose de bien vouloir adopter les modifications du tableau des effectifs comme énoncés ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,  
ADOpte la modification du tableau des effectifs.

## **4 - Pour information :**

### - Attribution d'un congé bonifié à un agent du Conservatoire :

Conformément à l'Article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié. Il prévoit lorsque les conditions sont remplies (décret 2020-851 du 2 juillet 2020) la prise en charge des frais de transport, ainsi que ceux des membres de sa famille et un supplément de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie). Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue fixée à 24 mois.

Pour l'année 2021, un agent du Syndicat mixte du Conservatoire des Landes originaire de la Réunion remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ces dispositions.

Les conditions sont les suivantes :

- Être fonctionnaire titulaire,
- Être en activité,

- Être originaire des départements d'Outre-Mer et exercer ses fonctions en métropole. Le fonctionnaire doit apporter la preuve que le lieu de résidence est le département d'outre-Mer où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé.

Conformément au décret précité et après examen des conditions requises, la Présidente informe le Comité Syndical que le Conservatoire des Landes octroi à l'intéressé un congé bonifié.

La collectivité prendra en charge les frais de transport entre la métropole et la Réunion, ainsi que ceux de ses trois enfants mineurs et de sa conjointe.

Ainsi, le fonctionnaire territorial en congé bonifié percevra au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération de 35 % de son traitement indiciaire brut.

Madame la Présidente précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### - Protocole sanitaire mai 2021

Monsieur BONTE expose le nouveau protocole sanitaire mis en place dès le mercredi 19 mai par le Conservatoire.

Texte de référence Ministère de la Culture : « Guide d'aide à la continuité d'activité en contexte épidémique ».

#### □ **Pratiques pédagogiques**

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sanitaire de l'établissement deux conditions complémentaires doivent être mises en œuvre : le respect des consignes sanitaires (détaillées ci-après) et le respect strict du traçage de l'activité. Pour cette dernière condition, il est impératif pour les enseignant·e·s de remplir quotidiennement les carnets de présences. Dans le cas où l'organisation matérielle ne le permet pas, il convient de faire remonter par courriel au secrétariat de l'antenne concernée la liste des présent·e·s.

Si un élève se présente en cours avec des symptômes évoquant le COVID-19, il convient tout d'abord de s'assurer qu'il porte son masque, de le mettre à distance des autres participant·e·s et d'appeler immédiatement la famille afin que l'élève soit pris en charge.

#### **Gestes barrières et équipements de protections personnelles**

- Distance minimale d'un mètre entre les personnes (collègues et public) ; une distance supérieure étant souhaitable lorsque cela est possible.
- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon ou, lorsque cela n'est pas possible, friction au gel hydroalcoolique. Toutes les personnes assistant à une activité (élèves et enseignant·e·s) doivent se laver les mains à l'entrée et à la sortie de la salle.
- Usage de mouchoirs et d'essuie-mains à papier à usage unique.
- Port du masque est obligatoire pour les élèves de plus de 6 ans et pour l'ensemble des adultes (enseignant·e·s, équipe administrative, parents).
- Aération régulière par ouverture en grand des fenêtres (lorsque cela est possible) de 15 minutes toutes les 3 heures.
- Désinfection des espaces de travail (tables, pupitres, instruments partagés) à effectuer entre chaque cours. Les élèves sont associés à la démarche.
- Pour les percussionnistes, les élèves doivent utiliser uniquement leurs propres baguettes et réduire au maximum l'usage des accessoires.
- Chaque participant·e (élèves et enseignant·e·s) vient muni de son propre matériel. Il n'y a pas de partage de partitions.
- Les pratiques artistiques qui ne peuvent s'exercer avec port du masque en sont dispensées, mais doivent s'effectuer sans contact et avec une distanciation physique renforcée. Il s'agit de la pratique des instruments à vent et des efforts intensifs pour la danse.

### **Formation musicale**

- Dans le cadre spécifique des cours de FM, le port du masque est obligatoire à l'exception des cours d'éveil musical.
- L'utilisation des instruments dans les cours de FM n'est pas autorisée.

### **Pratiques collectives**

- Une distance entre chaque élève de 2 mètres radiaux doit être respectée pour l'ensemble des instruments.
- Le port du masque est obligatoire et systématique pour les instrumentistes autres que les instrumentistes à vent. Pour ces dernier·e·s, le port du masque est obligatoire dès lors que le musicien ne joue pas (les autres musicien·ne·s portent un masque et doivent se tenir à au moins 2 mètres de l'instrumentiste à vent).
- Pour les pratiques vocales, le port du masque est obligatoire pour le chant choral, individuel et en formation musicale. Pour les ensembles vocaux, une distance radiale de 2 mètres doit être respectée. Le cas échéant, les élèves doivent se munir de leur propre micro.
- Les chefs de chœur doivent systématiquement porter le masque et respecter une distance de 5 mètres minimum.

### **Pratiques chorégraphiques**

- Le port du masque est obligatoire avant et après l'effort physique, dès lors que la pratique le rend possible.
- Lorsque le respect de la distance physique ne peut être garantie, lors des parades par exemple, le port du masque est obligatoire.
- La distance entre les pratiquant·e·s doit être de 2 mètres minimum. Aucun contact n'est autorisé.
- Vestiaires : les vestiaires sont accessibles avec des mesures adaptées. Chaque lieu doit être adapté au nombre d'élèves dans le respect de la distanciation physique (1m entre chaque élève) et supervisé par un·e enseignant·e. Les élèves ont une place attribuée qui est la même, avant et après le cours. Une désinfection des zones de contact doit être effectuée entre chaque changement de cours.
- Prévoir une aération régulière (lorsque cela est possible) de 15 minutes entre chaque cours.

### **Mise à disposition de matériel**

Le Conservatoire met à disposition de l'ensemble des agents.

- Des masques lavables.
- Du gel hydroalcoolique.
- Des écrans transparents transportables (enrouleurs) pour les enseignant·e·s instrumentistes à vent.
- Des sprays virucides pour la désinfection des espaces de travail, et des lingettes sèches.

### **Nettoyage des lieux de cours**

- Les dispositions nécessaires sont prises par les collectivités accueillant les actions du Conservatoire pour un nettoyage quotidien des espaces.

#### **Equipe administrative**

- Lors d'une occupation partagée d'un bureau, une distance de 1,5 m doit être respecté entre chaque agent. Il n'est pas possible d'être installé en face à face.
- Aérer la pièce 3 fois par jour, pendant 15 min
- Se laver régulièrement les mains, à l'eau et au savon doux pendant 30 secondes minimum.
  - Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, être allé aux toilettes.
  - Après avoir touché des surfaces et/ou des objets fréquemment manipulés (poignée de porte, interrupteur, téléphone, bouton d'ascenseur ...).



- Après chaque utilisation d'un copieur ou d'une imprimante commune à tous les agents, désinfecter la zone de contact (écran tactile) à l'aide d'une lingette désinfectante qui sera mise à disposition à côté du matériel.

**Espaces partagés (salle de réunion, espace repas)**

- Respecter strictement les règles d'hygiène (lavage des mains en particulier) et les mesures de distanciation physique (distance d'un mètre entre deux personnes, ce qui implique la condamnation d'une chaise sur deux). Pas de prise de repas en face à face.
- Le port du masque est obligatoire.
- Aérer la pièce après chaque occupation
- Nettoyer la zone occupée avec le spray détergent-désinfectant-virucide mis à votre disposition

**Usage des véhicules de service**

- Le protocole d'utilisation des voitures de service transmis en juin 2020 est toujours en vigueur.

- [Nouveau document de présentation du CdL.](#)

Madame la Présidente montre le nouveau flyer du Conservatoire pour la rentrée scolaire 2021-2022, qui servira également de page de couverture à la nouvelle plaquette du Conservatoire. Monsieur BONTE souligne la version numérique et invite les communes et communautés de communes à l'utiliser sur leurs sites respectifs et à le diffuser.

**5 -Décision de la Présidente prise depuis avril :**

- [DEC-2021-03 : Avenant modificatif à la convention relative à la contribution financière du Département des Landes -2019-2021-](#)

**Article 1 :** De signer un avenant dans le cadre de l'article II « Contribution financière du Conseil départemental des Landes » de la convention susvisée, précisant les engagements financiers de chaque cocontractant, d'acter l'attribution d'une subvention exceptionnelle du Conseil départemental des Landes.

**Article 2 :** La « Contribution financière du Conseil départemental des Landes » est complété comme suit :

« En complément de sa participation statutaire annuelle 2021, et afin de contribuer aux modalités de remboursement des frais d'inscription mises en œuvre auprès des familles les plus impactées par la période de 7 semaines de confinement des mois de novembre et décembre 2020, le Conseil départemental des Landes versera une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € au Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes. »

**Article 3 :** Le présent avenant prendra effet à compter de la signature par les cocontractants.

**Article 4 :** Les autres articles de la convention-cadre demeurent inchangés.

L'ensemble des élus remercie le Département pour cette aide exceptionnelle.

Madame BARRAGUE demande si cette subvention est déjà utilisée.

Monsieur BONTE répond qu'elle a servi au remboursement aux familles du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire, qui s'élevait à 25 000€.

## 6. Questions diverses :

Madame DURQUETY rappelle les consignes sanitaires strictes pour la fête de la musique.

Monsieur BONTE rappelle la difficulté présente face à la situation de reprise des cours, cette sensation de reprise « normale », de fête de fin d'année scolaire, qui ne sera pas le cas cette année et souligne que toutes les manifestations publiques se dérouleront en plein air avec distanciation.

Il remercie les collectivités d'être solidaire dans ce même discours de prudence face aux familles. Ce ne sera pas une fin d'année habituelle pour le Conservatoire.

Madame la Présidente rappelle les 40 ans du Conservatoire l'année prochaine, et 40 manifestations seront prévues.

Monsieur le Directeur confirme le principe retenu, après plusieurs réflexions, pour cet anniversaire. C'est la symbolique de ce chiffre 40 pour notre département qui sera retenue : 40 manifestations sur tout le territoire des Landes, avec ce label « 40 ans, Anniversaire du Conservatoire des Landes ».

Chacune de ces manifestations serait en partenariat avec quelqu'un d'autre avec qui nous travaillons déjà, soit une harmonie locale, un collège (CHAM), un foyer de vie avec un public en situation de handicap (Lestang à Soustons...), le Café Music...

De même, 40 « parrains » ou « témoins » inviteront des anciens élèves du Conservatoire qui ont eu un parcours emblématique (comme Armel Descot qui a fait toutes ses études au Conservatoire de Mont de Marsan et qui est à la Scala de Milan), mais pas seulement, nous mettrons en avant 40 portraits de musiciens et danseurs, amateurs et professionnels, qui sont passés par le Conservatoire des Landes. Les collectivités seront sollicitées pour les lieux.

Madame BARRAGUE s'interroge sur la durée des cours du cursus Adulte (20mn) et demande si le règlement va évoluer l'année prochaine.

Le schéma pédagogique restera le même l'année prochaine, répond Monsieur BONTE, le cursus adulte reste sur 20mn hebdomadaire, et s'adapte, il peut passer à une heure toutes les 3 semaines.

Il rajoute que ce cursus est proposé que s'il existe de la place, priorité est donnée à l'enseignement des enfants.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de questions, Madame la Présidente remercie tous les membres présents de ce comité syndical et lève la séance à 19h00.

Mont de Marsan, le 18 juin 2021

La Présidente  
Rachel DURQUETY  
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Landes

